

**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

SERVICE ECONOMIE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Affaire suivie par : Noémie Orriols

N°D24DTE111**OBJET : PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FUMEL VALLÉE DU LOT ET LES COMMERÇANTS DE LA VILLE DE FUMEL DANS LE CADRE DU PASSAGE DU TOUR DE FRANCE 2024 ERREUR MATERIELLE DÉCISION N°D24DTE97**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le passage du Tour de France 2024 sur le territoire de Fumel Vallée du Lot, le jeudi 11 juillet 2024 ;

Vu la réunion des commerçants de Fumel organisée par le service développement économique de Fumel Vallée du Lot le 4 mars 2024 afin de mettre en place des actions de valorisation autour de l'évènement du Tour de France 2024 ;

Vu le projet d'illustration des vitrines associé au passage du Tour de France 2024, proposé par l'artiste FREDDY LOCKS, domicilié 675 citadelle basse, 47300 Sainte Colombe de Villeneuve pour un montant total de 2 850 euros ;

Vu la décision n°D24DTE97 en date du 07 mai 2024 relative au partenariat entre la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et les commerçants de la ville de Fumel dans le cadre du passage du Tour de France 2024 ;

Considérant l'erreur matérielle : l'oubli d'un commerçant dans le tableau ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée de Lot de dynamiser et fédérer les commerçants lors du passage du Tour de France, le jeudi 11 juillet 2024, dans la Ville de Fumel, il a lieu d'insérer le commerçant suivant dans le tableau ;

Commerce	Adresse	Ville	Siret
Madame JAMILA EL YOUSOUFI	7 rue de la république	Fumel	80347756100044

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De modifier la décision n°D24DTE97 suite à l'erreur matérielle portant sur l'oubli d'un commerçant dans le tableau en rajoutant Madame JAMILA EL YOUSOUFI ;

AR Prefecture

047-200068930-20240611-D24DTE111-AR
Reçu le 11/06/2024

2°) – De préciser que les autres termes de la décision n°D24DTE97 en date du 07 mai 2024 restent inchangés.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.



Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 juin 2024

Le Président,
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 11 juin 2024
Reçu en Sous-Prefecture le :
Publié ou Notifié le : 11 juin 2024